



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-12024

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2022-12-13-00002 - RAA - AP abrogation AP évacuation déminage 2022 (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-12-13-00002

RAA - AP abrogation AP évacuation déminage
2022

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n° BDNPC-2022-085 abrogeant l'arrêté n° BDNPC-2022-084 délimitant un périmètre de sécurité sur le territoire des communes de Fondettes, La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire pour une opération de neutralisation d'un engin explosif et ordonnant l'évacuation de la population à l'intérieur dudit périmètre

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son titre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 223-1 et R.610-5 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant les mauvaises conditions météorologiques prévues pour la journée du 14 décembre 2022 ;

Considérant que ces mauvaises conditions météorologiques sont de nature à perturber l'intervention de neutralisation d'un engin explosif de forte puissance par le centre interdépartemental de déminage de la Sécurité civile de La Rochelle, prévue le mercredi 14 décembre 2022 ;

Sur proposition de Mme la Directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° BDNPC-2022-084 délimitant un périmètre de sécurité sur le territoire des communes de Fondettes, La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire pour une opération de neutralisation d'un engin explosif et ordonnant l'évacuation de la population à l'intérieur dudit périmètre est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Mme la Directrice de cabinet, MM. les Maires de Fondettes, La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire, Mme la Directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 13 décembre 2022

Signé : Marie LAJUS